



PREFECTURE REGION CENTRE

Arrêté n °2015058-0004

signé par
M. le Préfet de la région Centre- Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du
bassin Loire- Bretagne

le 27 Février 2015

45 - Préfecture de la Région Centre - Val de Loire
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté fixant la composition de la mission
d'appui technique du bassin Loire- Bretagne
relative à la compétence "gestion des milieux
aquatiques et prévention des inondations"

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté

**Fixant la composition de la mission d'appui technique du bassin Loire-Bretagne relative
à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Vu le résultat des élections organisées le 11 décembre 2014 au sein du comité de bassin Loire-Bretagne ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre - Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTE

Article 1 : La mission d'appui technique du bassin Loire-Bretagne relative à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » est créée à la date du présent arrêté et poursuit son action jusqu'au 1er janvier 2018.

Article 2 : La mission est présidée par le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ou son représentant.

Le secrétariat de la mission est assuré par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, ou son représentant.

Article 3 : La mission est composée, outre son président, des membres suivants :

- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre - Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, ou son représentant.

Au titre des six représentants du collège de l'État du comité de bassin Loire-Bretagne :

- le directeur régional des finances publiques du Centre - Val de Loire ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre - Val de Loire ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant ;
- la directrice générale de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) ou son représentant.

Au titre des huit représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de bassin Loire-Bretagne :

- M Christophe DOUGÉ, conseiller régional des Pays de la Loire, représentant des conseils régionaux ;
- M Jean-Pierre CHAVASSIEUX, conseiller général de Maine-et-Loire, représentant des conseils généraux ;
- M Christian GRIMPRET, vice-président de la communauté d'agglomération de La Rochelle (17), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M Marc SAUVEZ, conseiller municipal de Langeais (37), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M Jean-Yves GAGNEUX, maire de Bouin (85), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par une frange littorale ;
- M Jean PRORIOL, maire de Beauzac (43), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par une zone de montagne ;
- Mme Armelle HURUGUEN, présidente du syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères, syndicat exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- M Serge MORIN, président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Au titre des membres complémentaires, dont les compétences sont utiles à l'accomplissement des tâches qui incombent à la mission :

- le président de l'assemblée permanente des présidents des commissions locales de l'eau de Bretagne, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public territorial du bassin de l'Ellé – Isole – Laïta, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public Loire, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public territorial du bassin de la Rance, du Frémur et des cours d'eau se jetant dans la baie de Beaussais, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public territorial du bassin de la baie de Saint-Brieuc, ou son représentant ;

- le président de l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public territorial du bassin de la Vienne, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine, ou son représentant.

Article 4 : La mission pourra se faire assister par toute personne physique et morale dont les compétences lui paraissent particulièrement utiles.

La mission se fera notamment assister par :

- Mme Simone SAILLANT, directrice de la direction départementale des territoires du Loiret (45) ;
- M Christian COUTURIER, vice-président de Nantes Métropole (44).

Article 5 : Le préfet de la région Centre - Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre - Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Orléans, le 27 février 2015
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Michel JAU

Arrêté n° 15.030 enregistré le 2 mars 2015.